

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

<i>Date de convocation :</i> 24 juin 2025	Présents : Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;
<i>Mis en ligne :</i> 03 JUL. 2025	
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i> 29	Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, SECRANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent.
Présents : 21 Votants : 29 Quorum : 15	

Monsieur LETENDRE Christophe est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 21

Délibération n°2025-076. AMÉNAGEMENT : Extension du cimetière de Fouillard

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L2223-1,
VU le code de l'environnement et notamment son article L123-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35m des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement,

CONSIDERANT que le projet porte sur une extension du cimetière de Fouillard pour 200 emplacements,

Préambule :

Au PLUI, un emplacement réservé (n°660) grève la parcelle cadastrée AI68 sur une surface de 9 838 m².

Toutefois, sur cet emplacement réservé, une zone humide est partiellement répertoriée.

Afin de répondre à nos obligations de consacrer à l'inhumation de nos morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet, la ville a sollicité une étude hydrogéologique. En effet, un rapport établi par un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur le risque d'un niveau d'eau à moins d'un mètre du fond des sépultures et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique.

Des études ont été menées sur 4 terrains y compris en période hivernale pour les fortes pluies.

Les terrains sis à l'est et à l'ouest du cimetière de Fouillard et ceux sis au sud et au nord de la ferme de la Réauté, sondés, ont montré qu'en conditions hydrologiques hautes eaux et au regard de la présence d'eau à moins de 2,5m au droit des sondages, ont été réputés défavorables à la réalisation de fosses pour l'inhumation des corps.

Au vu des résultats et en raison du besoin de créer de nouvelles places, une étude complémentaire a été demandée à Calligée pour adapter techniquement les terrains à l'est et à l'ouest du cimetière de Fouillard en drainant et en remblayant la parcelle pour préserver au mieux les nappes.

Plusieurs solutions de rejet ont été étudiées. Toutes ces solutions nécessiteront une étude des incidences selon la Loi sur l'Eau et potentiellement des demandes d'autorisation à Rennes Métropole et à la DIRO.

Une étude PROJET pour l'établissement des plans de drainage et de travaux de raccordement est également nécessaire. Ces études ne sont pas encore chiffrées mais représenteront des coûts supplémentaires au montant des travaux.

Les couts globaux des travaux seuls sont estimés entre 95 000 et 318 300 € HT en fonction de la parcelle et de la technicité retenue.

Les études portent sur les parcelles AI79, AI68 et AI17.

La solution la moins onéreuse serait de drainer les parcelles Ouest. Cette solution ne nécessite ni remblai ni pompage de relevage. Elle consiste à rejeter dans le fossé dans l'emprise de l'autoroute A84,

et nécessite de poser la canalisation de collecte sous la zone humide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le projet ainsi présenté et accompagné de l'examen géologique,

D'AUTORISER M le Maire à acquérir le (ou les) terrain (s) nécessaire(s) à l'extension du cimetière de Fouillard,

D'AUTORISER M le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux et de **DEMANDER** la mise en compatibilité au PLUI des parcelles concernées,

DE PROCEDER à l'enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1° du code de l'environnement,

D'AUTORISER M le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien ce projet et de signer tous les documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

